

Annexe 4

Les partenariats publics

1. En matière d'infrastructures

A. En Région Wallonne.

1. **Vous êtes des entreprises implantées dans un zoning, soucieuses d'y créer une crèche. Est-ce possible ?**

Oui. Adressez-vous à votre Intercommunale de Développement Economique. Celle-ci, dans le cadre de ses procédures internes, peut rechercher auprès de la DGEE (Direction Générale Economie et Emploi) de la Région Wallonne, des moyens de financements pour implanter dans votre zoning, un Milieu d'Accueil d'au moins 24 places. Le Ministère de l'Equipeement et des Transport peut intervenir dans le financement du Milieu d'Accueil à concurrence de 80 % de l'investissement pour un montant plafonné à 500.000 €

2. **Vous êtes une Intercommunale, un CPAS, ou une ASBL. Vous souhaitez construire, acheter ou restaurer un bâtiment en vue d'y installer un Milieu d'Accueil. Des crédits sont-ils disponibles ?**

Dans la limite de ses disponibilités budgétaires, la DGASS, en Région Wallonne-(Direction Infrastructures et Santé) peut intervenir dans le financement des travaux d'infrastructure jusqu'à concurrence de 60 %, pour un montant plafonné à 15.000 €par place d'accueil.

3. **Vous êtes un Pouvoir Communal, soucieux du service à offrir à vos concitoyens.**

Dans le cadre de l'établissement de votre budget triennal à introduire à la Région Wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, (Direction des Infrastructures Communales), vous pouvez réserver un montant en vue d'aménager des locaux d'accueil de la Petite Enfance. **Parler du fonds d'impulsion de 25.000.000 €de la RW pour la construction des crèches communales.**

B. En Région Bruxelloise.

Vous êtes un Pouvoir Communal, un CPAS, un organisme d'utilité publique ou une ASBL, vous souhaitez acheter, construire ou agrandir des bâtiments permettant d'accueillir des enfants, la Région cofinancera-t-elle votre projet ?

Oui. Jusqu'à concurrence de 60 % de vos travaux.
Cependant, la Région, attentive à la situation socio-économique des implantations d'accueil, ainsi qu'à la faiblesse des contributions financières des parents, pourra octroyer une subvention majorée à certains projets.

2. En matière d'emplois

Quels emplois ?

Seuls les postes pédagogiques sont visés par ces aides.
Uniquement dans le cadre de **la création de nouvelles places d'accueil, soit dans le cadre du Plan SEMA, soit dans une programmation.**

A En Région Wallonne

Quels types d'aides ?

a) Des points APE

- *Qui peut en bénéficier ?*

Uniquement les Milieux d'Accueil collectifs subventionnés, retenus dans une programmation ONE.

Travailleurs visés : Toute personne demandeuse d'emploi, bénéficiaire d'un « **passoport APE** ».

- *Comment se présente cette aide ?*

Le passeport APE de la personne mentionne par secteur le nombre de points auquel l'employeur a droit s'il occupe la personne. Un point APE ouvre un droit de subventionnement annuel indexable de 2586 € Ce montant est versé par tranches mensuelles forfaitaires à l'employeur sur base des états de prestation précédents du travailleur.

L'employeur bénéficie en outre de la dispense quasi-totale des cotisations patronales de sécurité sociale pour le travailleur concerné.

Cette aide est octroyée à l'employeur pour une durée indéterminée.

En petite enfance, les APE sont de 6 points.

b) Des postes PTP

- *Qui peut en bénéficier ?*

Uniquement les Milieux d'Accueil collectifs subventionnés qui s'engagent à ouvrir de nouvelles places et à soutenir la formation des travailleurs concernés.

Travailleurs visés :

- Tout chômeur complet indemnisé ou demandeur d'emploi inscrit depuis au moins 24 mois possédant une qualification en lien avec un métier de l'enfance ou de l'éducation et disposé à se former, complémentairement à son métier.

- *Comment se présente cette aide ?*

Le poste est octroyé au Milieu d'Accueil pour une durée de 2 à 3 années- éventuellement renouvelable après évaluation.

L'aide financière consiste en une prime mensuelle forfaitaire de plus ou moins 1000 € versée directement par le FOREM à l'employeur. Cette aide est cumulée au remboursement trimestriel, à terme échu, par l'ONSS, d'environ 1000 € par travailleur, sur base de ses prestations.

A En Région Bruxelloise

Des postes ACS.

Ceux-ci ont été mis par le Ministre de l'Emploi à disposition de la Communauté Française, en vue de créer des emplois de puéricultrices lors de l'ouverture de nouvelles places d'accueil.

- *Travailleurs visés* :

Tout demandeur d'emploi inoccupé inscrit depuis au moins 6 mois ou assimilé.

- *Comment se présente cette aide ?*

Il s'agit d'une prime équivalente à environ 95 % du coût salarial global du travailleur.

Toutes les subventions à l'emploi obtenues dans le cadre de la Convention Région-CF, viennent en déduction des subventions de l'ONE pour les crèches et les pré-gardiennats.

Les aides fédérales en matière de déductibilité fiscale.